

Fiche ACTION/PROJET
de la Ville de Saumur

1) Intitulé du projet/de l'action/du dispositif :

Accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaires organisés par la Ville de Saumur

2) Date et/ou durée du projet/action :

Action et réflexion menée depuis plusieurs années avec une montée en puissance depuis 2016

3) L'action/projet s'inscrit dans quel contexte ? :

La Ville de Saumur a toujours été sollicitée par des familles souhaitant permettre à leur enfant en situation de handicap une participation à des activités de loisirs éducatifs au même titre que n'importe quel autre enfant, au sein des Accueils Collectifs de Mineurs. Elle a parfois donné des suites favorables à de tels demandes car les échanges avec les familles et les professionnels connaissant les enfants pouvaient démontrer une intégration dans des groupes sans difficulté particulière. Parfois, des accueils n'ont pas pu être organisés car le niveau de handicap de l'enfant nécessitait un encadrement spécifique.

Après avoir expérimenté plusieurs montages techniques et financiers, la Ville de Saumur a décidé de répondre en 2016 à l'appel à projet de la CAF de Maine et Loire à travers un Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap- FLA AEH) qui permet d'apporter un soutien financier sur les temps des vacances scolaires. Un enfant autiste a ainsi été accueilli à l'été 2016 avec un encadrement renforcé sur l'un des accueils de loisirs de la Ville.

Mais parce que la Ville de Saumur appréhende la place de l'enfant dans sa globalité, elle a décidé avec son Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de mobiliser des crédits spécifiques qui puissent permettre de répondre aux besoins des familles sur les temps éducatifs périscolaires, le dispositif de soutien financier sus visé de la Caisse d'allocation Familiale (CAF) ne couvrant que la périodes de vacances scolaires (800 € par enfant par an). La Ville de Saumur est dorénavant en mesure de pouvoir mobiliser un personnel dédié à l'accueil de l'enfant et à son épanouissement si le Plan d'Accueil Individualisé a démontré tout l'intérêt de cet encadrement spécifique.

Quel(s) est(sont) le but(s) de l'action ? :

- Permettre un accès facilité aux enfants en situation de handicap sur les temps péri et extra scolaires organisés par la Ville
- Favoriser les conditions du vivre ensemble et d'une éducation au respect et à l'acceptation des différences

4) Description du projet/action :

Engagée auprès des plus jeunes et soucieuse de l'égalité des droits et des chances, la Ville de Saumur, reconnue « Ville Amie des Enfants » par l'UNICEF, souhaite que ses activités soient accessibles à tous. Et pour que le handicap ne soit pas un frein à la participation des enfants qui en sont atteints, elle propose désormais une aide sociale permettant la prise en charge financière de personnel supplémentaire dédié à leur accompagnement durant les animations péri et extra scolaires qu'elle organise.

5) Organisation et déroulement :

1ère étape :

- Identification en interne d'une personne ressource pour les premiers contacts avec la famille après un primo accueil au Guichet Famille

- Démarche de co construction de l'accueil avec visite des locaux en amont en présence de l'enfant, essai (quand c'est possible) sur un premier moment d'accueil
- Rencontre entre la famille, l'enfant et le personnel dédié lors de la préparation de l'accueil
- Remontées d'information à la hiérarchie pour toute difficulté rencontrée

2ème étape :

La demande de mise à disposition de personnel supplémentaire se fait à l'issue du plan d'accueil individualisé. Cette demande peut être à l'initiative de la famille et/ou du personnel de l'établissement d'accueil. Si un encadrement humain spécifique s'avère nécessaire, la Ville de Saumur étudie et organise un accompagnement adapté, sans coût financier supplémentaire pour la famille, à hauteur de 200 heures maximum d'accueil par an et par enfant (dont 120 heures minimum pendant les vacances scolaires et 80 heures maximum d'accueil pendant les temps éducatifs périscolaires, la pause méridienne ou le mercredi après-midi).

Innovant et expérimental, ce dispositif pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les familles.

6) Nombre d'enfants et tranche d'âge concernés par le dispositif/action :

Les enfants en âge d'être scolarisés, reconnus en situation de handicap à travers l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). La CAF de Maine et Loire a communiqué le chiffre d'une vingtaine d'enfant de 6 à 11 ans domiciliés sur la Ville et reconnus en situation de handicap à travers l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé.

7) Résultats attendus et impacts observés sur les enfants/les ados :

Faciliter l'accueil d'enfants. 5 enfants accueillis dans ce cadre au cours de l'été 2017

8) Financement et partenaires :

La Ville de Saumur et son CCAS :

Le CCAS dont L'enveloppe budgétaire pour cette action spécifique s'élève à 15 000 €, prend en charge les frais liés aux moyens humains supplémentaires nécessaires à l'encadrement de l'enfant porteur de handicap.

9) Pour en savoir plus, personne à contacter (indiquer les fonctions + tél + mail) :

Fabrice MAUGIN, responsable service Animation Enfance Jeunesse

Cynthia COLLARD, coordinatrice de temps éducatifs

Service Animation Enfance Jeunesse de la Ville de Saumur

Tél 02 41 83 31 40

animation.enfance.jeunesse@ville-saumur.fr

10) Conseils éventuels pour mener à bien ce type de projet/action :

Mener une stratégie de communication :

- en externe : à destination des familles concernées en s'appuyant sur les réseaux correspondants (relais local CAF, Maison Départementale Autonomie, Maison des Solidarités du Conseil Départemental, IME, Éducation Nationale, Centre Hospitalier, associations locales œuvrant dans le domaine du handicap), presse locale avec communiqué de presse et mentions d'accueil possibles sur les informations « vacances »
- en interne avec le Guichet Famille, les structures concernées, le CCAS, les Ressources Humaines et le service Finances.